

CONCOURS

2024

MAI FON LENS RUIES

THÈME : LE BOIS DANS TOUS SES ÉTATS
INSCRIPTIONS DU 27 MAI AU 21 JUIN



RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES 2024

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Lauwin-Planque.

ARTICLE 1 : CATEGORIES

Chaque participant peut s'inscrire dans une des deux catégories du concours :

- Maisons à front de rue
- Jardins en façade (le fleurissement doit être clairement visible depuis la rue)

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU JURY ET NOTATION

Les participants sont jugés par :

- Un jury composé de Mme le Maire, de 2 membres du Conseil Municipal, de 2 membres du Conseil Municipal des jeunes, d'un membre du CCAS et d'un agent municipal. Ceux-ci ne peuvent pas concourir. Le total de leur vote correspond à 50 % de la notation finale. Les visites du jury s'étaleront du 24 juin au 12 juillet 2024.
- Les décorations seront également évaluées à 50 % par un vote citoyen, ouvert sur le site internet de la commune : www.lauwin-planque.com. Les internautes pourront voter pour leur décoration préférée du 1^{er} au 19 juillet 2024. Un seul vote par adresse mail est autorisé.

Le cumul des 2 notes établira le classement final qui sera communiqué lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra au premier semestre 2025.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les décorations florales devront être terminées pour le 23 juin 2024.

Le service communication de la commune prendra en photo les œuvres réalisées du 24 au 28 juin. Une seule photo par adresse sera publiée sur le site internet du village pour le vote citoyen.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Le jury et les internautes seront vigilants à :

- L'harmonie des couleurs
- La densité du fleurissement, la diversité et le choix des plantes
- L'originalité de la proposition
- La répartition du fleurissement sur l'ensemble du balcon ou du jardin.
- Le respect du thème, à savoir « le bois dans tous ses états ».

Le non-respect d'un de ces critères sera éliminatoire.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Le jury et le service communication se réservent le droit de photographier les propriétés des participants pour assurer le vote citoyen sur le site internet et la communication du village sur tous les supports du village (réseaux sociaux, brochure, site internet).

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers de chaque catégorie sous forme de bons d'achat. L'intégralité des participants se verra remettre un cadeau.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions dans sa notation. La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.